

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2014



Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 29

Titulaires présents : 24

Titulaires représentés : 5

Procurations : 1

L'an deux mille quatorze, mardi 17 juin à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

- ■ CC du Canton de Cadours : Mrs CLUZET A. et DULONG D.
- ■ CC des Coteaux du Girou : Mrs CUJIVES D., DUTKO H., GRANDJACQUOT D. et VINTILLAS E.
- ■ CC du Frontonnais : Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., Mme MOURRIER Ch., Mrs NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph. et VASSAL J-P.
- ■ CC de Save et Garonne : M. AUZEMERY B., Mme AYGAT Ch., Mrs BOISSIERES J., ESPIE J-C., LAGORCE P., MELIET J-J et MOIGN J-L.
- ■ CC Val' Aïgo : Mme NARDUCCI I., Mrs REBEIX N. et SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

- ■ CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D. par M. VINTILLAS Ed. (pouvoir)
M. ROUMAGNAC L. par M. ANJARD N. (suppléant)
- ■ CC du Frontonnais : M. GALLINARO A. par Mme DAILLUT M. (suppléante)
- ■ CC de Save et Garonne : M. JANER G. par M. OUSTRI Ch. (suppléant)
- ■ CC Val' Aïgo : M. LAVIGNOLLE V. par M. SABIRON W. (suppléant)

Délégués titulaires absents :

- ■ CC Val' Aïgo : M. OGET E.

VOTANTS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n ° 2014/ 9

Objet : Délégation de compétences du Comité syndical au Président relative au fonctionnement de la collectivité

Monsieur le Président expose que le Code général des collectivités territoriales autorise le Comité syndical à donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ou au bureau à l'exception des compétences énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales que sont :

- 1° - le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - l'approbation du compte administratif,
- 3° - les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

- 6° - la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de clarification et de respect du partage des compétences de chaque organe, il est important de préciser les attributions dévolues à chacun.

Le Président propose de faciliter la gestion courante du Syndicat Mixte et d'alléger les réunions du Conseil syndical. C'est pourquoi le Président invite le Comité syndical, eu égard aux dispositions précitées, à lui déléguer un certain nombre d'attributions pour les compétences portées par le Syndicat Mixte relatives au fonctionnement de la collectivité.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir discuté et délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.521 1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Nord Toulousain du 5 juillet 2006 prescrivant la création du SCoT Nord Toulousain,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Nord Toulousain du 4 juillet 2012 approuvant le SCoT du Nord Toulousain,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'organe délibérant (article L.2122-23 du CGCT),

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Le Président ne prenant pas part au vote,

DONNE DELEGATION DE COMPETENCES au Président

ET LE CHARGE, pour la durée de son mandat :

Article 1er : **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 2 : **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 3 : **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 4 : **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, telle que définie par les textes réglementaires.

- Article 5 :** **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte dans la limite fixée par le Comité syndical à 10 000 euros.
- Article 6 :** **DE SIGNER** tous les actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Bureau ou le Comité syndical.
- Article 7 :** **DE RECRUTER** des agents non titulaires pour répondre aux nécessités de service.
- Article 8 :** **DE REMBOURSER** aux agents leurs frais de déplacement.
- Article 9 :** **DE REPARTIR** les primes et indemnités aux agents titulaires et non titulaires employés.
- Article 10 :** **DE INTENTER** au nom et pour le compte du Syndicat toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux.
- Article 11 :** **D'APPROUVER** les conventions avec d'autres organismes ou entités travaillant avec le Syndicat Mixte.
- Article 12 :** **DE DEMANDER** des subventions auprès des partenaires.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	11/06/2014
Date d'affichage :	11/06/2014
Certifié exécutoire le :	24/06/2014
Affichée le :	24/06/2014



Philippe PETIT
Président

